

Leclanché annonce :

Son invitation à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui se tiendra le 24 octobre 2019 à Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, Suisse, le 3 octobre 2019 - Leclanché SA (SIX Swiss Exchange : LECN), l'un des leaders mondiaux des solutions de stockage d'énergie, publie aujourd'hui la convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) des actionnaires, qui se tiendra le **24 octobre 2019 à 9h00** (ouverture des portes à 8h30) au **Grand Hôtel & Centre Thermal**, Avenue des Bains 22, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse.

L'AGE fait suite à l'annonce des résultats semestriels de la semaine dernière qui a confirmé que le carnet de commandes de Leclanché dépasse désormais CHF 100 millions et que la Société continue à restructurer son bilan. Dans le cadre de cette restructuration, notre principal actionnaire FEFAM¹, s'est engagée à convertir en fonds propres CHF 17,4 millions de sa dette, sous réserve de l'approbation par la majorité des actionnaires à l'AGE.

En outre, les actionnaires seront invités à voter en faveur de la réduction de la valeur nominale de l'action Leclanché à l'AGE, ce qui permettra à Leclanché d'améliorer encore la structure de son bilan. Nous solliciterons également l'appui des actionnaires pour la création de nouvelles actions afin de répondre aux besoins en capital à venir de la Société.

Anil Srivastava, CEO de Leclanché, a déclaré : « *Nous sommes très reconnaissants à FEFAM pour tout le soutien qu'il apporte à la Société. L'accord de conversion de 17,4 millions de francs de la dette de Leclanché permettra de réduire l'endettement de Leclanché du même montant. Après la réorganisation stratégique des unités d'affaires annoncée le 26 septembre 2019, la Société sera ainsi en mesure d'attirer de nouveaux investisseurs, surtout après tous les développements commerciaux positifs que nous avons partagés avec le marché au cours des dernières semaines.* »

¹ FEFAM signifie : AM INVESTMENT SCA, SICAV-SIF - Compartiment Illiquid Assets, ainsi que FINEXIS EQUITY FUND - Renewable Energy Compartiment, FINEXIS EQUITY FUND - Multi Asset Strategy Compartiment, FINEXIS EQUITY FUND - E Money Strategies (également appelé Energy Storage Invest) et, tous ces fonds étant globalement le principal actionnaire de Leclanché, ci-après dénommés "FEFAM".



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LECLANCHÉ S.A. (la "**Société**") le **24 octobre 2019 à 9h00** (ouverture des portes à 8h30), au Grand Hôtel & Centre Thermal, Avenue des Bains 22, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse.

I. AGENDA

1. Mesures de restructuration financière
2. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions autorisé (Art. 3quater)
3. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions conditionnel (Art. 3quinquies)

II. DOCUMENTATION

III. PARTICIPATION ET DROITS DE VOTE

IV. REPRESENTATION

V. LANGUE

I. AGENDA

Exposé introductif du président du Conseil d'Administration.

1. Mesures de restructuration financière

1.1 Résumé de la restructuration financière et des mesures proposées

La Société étant au 30 juin 2019 et étant toujours en situation de perte de capital (*Kapitalverlust ; capital loss situation*) selon l'art. 725 par. 1 Code suisse des obligations ("CO"), le Conseil d'Administration propose de nouvelles mesures de restructuration financière. Le Conseil d'Administration a évalué différentes options et a élaboré une proposition de restructuration financière pour améliorer la situation financière de la Société. Cette proposition comprend :

- (i) Une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale de l'action ; et
- (ii) La conversion d'une dette existante d'un montant n'excédant pas CHF 17'400'000,00 en fonds propres par une augmentation de capital ordinaire (ensemble, le « **Plan de Restructuration** »).

Le Conseil d'Administration est d'avis que, compte tenu des Statuts de la Société, ces mesures sont nécessaires pour remédier à la situation de perte de capital selon l'art. 725 al. 1 CO, afin de renforcer le bilan et d'améliorer la capacité de la Société à mobiliser des capitaux et à obtenir de nouveaux financements.

Le Conseil d'Administration note que ces mesures résolvent la situation de sous-capitalisation de la Société, mais ne fourniront pas directement le financement ou les capitaux supplémentaires nécessaires au soutien de son plan de croissance.

Les mesures de restructuration s'inscrivent dans le contexte suivant :

Afin de financer les opérations et les investissements de la Société, plusieurs conventions de financement (les « **Conventions de Financement** ») ont été conclues au cours des dernières



années avec Finexis Equity Fund SCA (« **FEF** ») et certains de ses sous-fonds et sociétés affiliées (ensemble, « **FEFAM** »). Selon les conventions de financement, dont la plupart sont des emprunts convertibles ou comportant des clauses de conversion, la Société est actuellement endettée envers FEFAM pour un montant total d'environ CHF 34,9 millions (la « **Dettes FEFAM** »).

Au cours des dernières années, la Société a également mis en œuvre différentes mesures de financement et de restructuration financière afin d'améliorer sa situation financière et sa situation de trésorerie, y compris une conversion de la dette de FEFAM d'un montant de CHF 54'691'996,50 en fonds propres en décembre 2018 et une conversion de FEFAM d'un montant de CHF 35'961'917,35 en fonds propres en mai 2019. Toutefois, la Société est toujours en situation de sous-capitalisation au sens de l'art. 725 al. 1 CO pour un montant d'environ CHF 94,20 millions (situation au 30 septembre 2019). Les pertes cumulées de la Société au 30 septembre 2019 s'élèvent à environ CHF 199,81 millions. Compte tenu du fait que la Société génère encore des pertes, elle devrait retomber dans une situation de perte de capital dans un avenir proche, si aucune mesure n'est prise.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil d'administration propose de remédier au bilan déficitaire (*Unterbilanz / negative equity accrued of losses*) de la Société en réduisant son capital-actions d'un montant n'excédant pas le montant des pertes cumulées au 30 septembre 2019, en effectuant une réduction de la valeur nominale de chaque action de CHF 1,50 à CHF 0,10 (la « **Réduction du Capital** »). FEFAM a accepté de voter en faveur de la Réduction de Capital.

Outre la Réduction de Capital, le Conseil d'Administration propose de procéder simultanément à une augmentation du capital-actions de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »). FEFAM a donné son accord de principe à la conversion d'une partie de sa dette pour un montant maximum de CHF 17'400'000,00² (la « **Dettes** ») à 85% du prix moyen pondéré en volume (PMPV) calculé sur les 60 jours précédant le 10^{ème} jour ouvré (soit le 10 octobre 2019 ; la « **Date Butoir** ») avant l'assemblée générale extraordinaire 2019 (le « **Prix d'Emission** »). Par conséquent, la dette à convertir, dans le cadre de cette conversion de la dette en capital, s'élèvera à un nombre total maximum de 174'000'000² actions nominatives de la Société d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, sous réserve du respect des exigences légales suisses et de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire (la « **Conversion des Dettes en Capital** »). Afin de mettre en œuvre la Conversion des Dettes en Capital, qui requiert l'approbation des actionnaires avec une majorité qualifiée, le droit de souscription préférentiel des actionnaires devra être exclu dans le cadre de cette augmentation de capital.

Les entités juridiques suivantes appartenant à FEFAM (les « **Créanciers** ») font parties des Conventions de Financement et feront partie du projet de conversion de la dette en fonds propres. Elles se sont engagées à convertir les montants ci-dessous en fonds propres :

² Étant donné que le prix d'émission exact - et, par conséquent, le montant exact des apports et le nombre exact d'actions émises à FEFAM - ne peuvent être calculés à la date de la présente invitation, la présente invitation prévoit des montants et des nombres maximums d'actions qui sont calculés sur la base d'un prix d'émission de CHF 0,10. En effet, le prix de conversion ne sera en aucun cas inférieur à la valeur nominale de CHF 0,10. Ainsi, les montants et nombres marqués d'un ² devront être ajustés en fonction des montants et nombres exacts d'actions calculés à la date butoir, et seront communiqués à l'assemblée générale extraordinaire.



- Finexis Equity Fund SCA – Renewable Energy Sub-Fund (« FEF-RE ») convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 5'540'000,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 5 Juin 2019, (le « **Contrat de Financement** ») ;
- Finexis Equity Fund SCA – E-Money Strategies Sub-Fund (« FEF-EM ») convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 11'860'000,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 5 Juin 2019, (le « **Contrat de Financement** »).

La Conversion des Dettes en Capitaux Propres vise à améliorer la situation financière et le bilan de la Société.

De plus amples explications sur la réduction du capital proposée et la Conversion des Dettes en Capital sont disponibles dans les points 1.2 et 1.3 de l'ordre du jour.

1.2 Réduction du capital par réduction de la valeur nominale

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose de réduire le capital social par voie de réduction de la valeur nominale, et d'utiliser cette réduction d'un montant de CHF 196'945'291,20 pour remédier au bilan déficitaire (*Unterbilanz; negative equity accrued of losses*) comme suit :

1. Le capital-actions est réduit d'un montant de CHF 196'945'291,20, de CHF 211'012'812,00 à CHF 14'067'520,80
2. La réduction de capital sera réalisée en réduisant la valeur nominale de l'ensemble des 140'675'208 actions nominatives en circulation de CHF 1,50 par action à CHF 0,10 par action
3. Le montant de réduction de CHF 196'945'291,20 est utilisé pour remédier au bilan déficitaire (*Unterbilanz; negative equity accrued of losses*)
4. Le rapport spécial de l'organe de révision requis par la loi est disponible. Il confirme que toutes les obligations sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital social
5. Les Statuts de la Société seront modifiés comme suit :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée (changements soulignés)</i>
<p>Article 3: Capital-actions</p> <p>Le capital-actions s'élève à CHF 211'012'812,00, divisé en 140'675'208 actions d'une valeur nominale de CHF 1,50 chacune, entièrement libérées.</p> <p><i>[Les paragraphes 2 et 3 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3: Capital-actions</p> <p>Le capital-actions s'élève à CHF <u>14'067'520,80</u>, divisé en 140'675'208 actions d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune, entièrement libérées.</p> <p><i>[Les paragraphes 2 et 3 restent inchangés.]</i></p>



<p>Article 3 quater:</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 8 mai 2021, d'un montant maximum de CHF 60'511'905,00 par l'émission au maximum de 40'341'270 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1,50 chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3 quater:</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 8 mai 2021, d'un montant maximum de CHF <u>4'034'127,00</u> par l'émission au maximum de 40'341'270 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>
<p>Article 3 ter:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté au maximum d'un montant de CHF 9'000'000,00 par l'émission d'un maximum de 6'000'000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1,50 chacune par l'émission de nouvelles actions en faveur des employés de la Société et aux sociétés du Groupe. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et le paragraphe 2 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3 ter:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté au maximum d'un montant de CHF <u>600,000</u> par l'émission d'un maximum de 6'000'000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune par l'émission de nouvelles actions en faveur des employés de la Société et aux sociétés du Groupe. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et le paragraphe 2 restent inchangés.]</i></p>
<p>Version actuelle</p>	<p>Version proposée (changements soulignés)</p>
<p>Article 3 quinquies:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF 56'011'905,00 nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de 37'341'270 actions d'une valeur nominale de CHF 1,50 chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3 quinquies:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF <u>3'734'127,00</u> nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de 37'341'270 actions d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés.]</i></p>

Explication : 50 % du capital et des réserves légales de la Société (y compris les réserves d'apport) ne sont plus couverts par les capitaux propres nets au sens de l'article. 725 al. 1 CO (« moins-value »). Afin de prendre en compte cette situation de perte de capital, le Conseil d'Administration propose de réduire le capital social de la Société par une réduction de la valeur nominale et d'utiliser le montant de la réduction pour remédier au bilan déficitaire (Unterbilanz ; negative equity accrued of losses).

1.3 Augmentation de capital ordinaire par conversion de dettes en fonds propres

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions de la Société d'un montant maximum de CHF 17'400'000,00², de CHF



14'067'520,80 à CHF 31'467'520,80² au maximum par une augmentation de capital ordinaire, sous réserve de la réalisation et de l'enregistrement de la réduction de capital conformément au point 1.2 de l'ordre du jour, comme suit :

1. Montant nominal total de l'augmentation du capital-actions : montant maximal de CHF 17'400'000,00 (sous réserve et après la réduction de capital)
2. Montant des contributions à verser : montant maximal de CHF 17'400'000,00²
3. Nombre, valeur nominale et type d'actions nouvelles : au maximum 174'000'000² actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune
4. Droits préférentiels des différentes catégories : aucun
5. Montant de l'émission : 85% du prix moyen pondéré en fonction du volume (PMPV) calculé sur les 10 jours ouvrés précédant les 60 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale extraordinaire 2019 pour un nombre maximal de 174'000'000² actions nominatives
6. Début de l'éligibilité des dividendes : date d'inscription de l'augmentation de capital au registre du commerce
7. Nature de l'apport : montant maximal de CHF 17'400'000,00² par compensation avec des créances pour 174'000'000² actions nominatives entièrement libérées au prix d'émission 85% du prix moyen pondéré en fonction du volume (PMPV) calculé sur les 10 jours ouvrés précédant les 60 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale extraordinaire 2019 (mais en aucun cas inférieur à CHF 0,10)
8. Avantages particuliers : aucun
9. Restriction à la transférabilité : selon les Statuts
10. Droit préférentiel de souscription : l'augmentation nominale totale d'un montant maximum de CHF 17'400'000,00² sera souscrite par les Créanciers, c'est pourquoi le droit préférentiel de souscription des actionnaires à toutes les actions nouvellement émises pour un montant maximum de 174'000'000² est supprimé.

Explication : 50 % du capital et des réserves légales de la Société (y compris les réserves d'apport) ne sont plus couverts par les capitaux propres nets au sens de l'article. 725 al. 1 CO (« perte de capital »). Afin d'améliorer la situation financière et le bilan de la Société, la conversion de la dette en fonds propres est proposée. Afin de mettre en œuvre la Conversion des Dettes en Capital et d'émettre le nombre requis de nouvelles actions, il est nécessaire d'augmenter le capital-actions de la Société d'un montant maximum de CHF 17'400'000,00², en excluant ainsi le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

2. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions autorisé (Art. 3^{quater})

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose de procéder à une nouvelle augmentation du capital-actions autorisé existant et de modifier l'article 3^{quater} des statuts de la Société sous réserve de la réalisation et de l'enregistrement (i) de la réduction du capital conformément au point 1.2 de l'ordre du jour et (ii) de la Conversion des Dettes en capital conformément au point 1.3 comme suit :



<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée (changements soulignés)</i>
<p>Article 3 quater :</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 8 mai 2021 d'un montant maximum de CHF <u>4'034'127,00</u> par l'émission au maximum de 40'341'270 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3 quater :</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 8 mai 2021 d'un montant maximum de CHF <u>7'669'260,70</u> par l'émission au maximum de <u>76'692'607</u>³ actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>

Explication : Les dispositions relatives au capital-actions autorisé (article 3^{quater}) et au capital-actions conditionnel (articles 3^{ter} et 3^{quinquies}) permettent au Conseil d'Administration de lever des fonds pour la Société et de mobiliser des capitaux de manière efficace, flexible et rapide dans des circonstances spécifiques et dans un cadre clair. Afin de profiter pleinement de cette flexibilité, le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions autorisé.

3. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions conditionnel (Art. 3^{quinquies})

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions conditionnel existant et de modifier l'article 3^{quinquies} des Statuts de la Société sous réserve de la réalisation et de l'enregistrement (i) de la réduction de capital conformément au point 1.2 de l'ordre du jour et (ii) de la Conversion des Dettes en capital conformément au point 1.3 comme suit :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée (changements soulignés)</i>
<p>Article 3 quinquies:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF <u>3'734'127,00</u> nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de 37'341'270 actions d'une valeur nominale de CHF <u>0,10</u> chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés]</i></p>	<p>Article 3 quinquies:</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF <u>4'234'127,00</u>³ nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de <u>42'341'270</u>³ actions d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés]</i></p>

Explication : Les dispositions relatives au capital-actions autorisé (article 3^{quater}) et au capital-actions conditionnel (articles 3^{ter} et 3^{quinquies}) permettent au Conseil d'Administration de lever des fonds pour la Société et de mobiliser des capitaux de manière efficace, flexible et rapide dans des circonstances spécifiques et dans un cadre clair. Afin de profiter pleinement de cette

³ Sous réserve de la réalisation et de l'enregistrement de la réduction de capital conformément au point 1.2 de l'ordre du jour et de la réalisation et de l'enregistrement de la conversion des dettes en fonds propres conformément au point 1.3 de l'ordre du jour



flexibilité, le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions conditionnel. Le montant exact du capital conditionnel proposé au titre de ce point 3 de l'ordre du jour sera déterminé après le calcul définitif du prix d'émission à la date butoir en relation avec le point 1.3 de l'ordre du jour. En tout état de cause, le montant du capital conditionnel qu'il est proposé de créer en vertu de ce point 3 de l'ordre du jour, ainsi que les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée au point 1.3 de l'ordre du jour, ne dépasseront pas ensemble les 10% du total des actions déjà cotées et du capital conditionnel officiellement coté auprès de SIX Swiss Exchange.

II. DOCUMENTATION

L'invitation envoyée aux actionnaires est accompagnée d'un formulaire d'inscription et d'un formulaire d'instruction que les actionnaires sont priés de remplir et de renvoyer par courrier à l'adresse suivante s'ils souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire : areg.ch ag, Fabrikstrasse 10, 4614 Hägendorf, Suisse.

Vote électronique à distance par procuration et instructions de vote au mandataire indépendant (netVote) : les actionnaires peuvent participer aux votes en donnant des instructions électroniques au mandataire indépendant via www.netvote.ch/leclanche. Les données d'accès requises seront envoyées aux actionnaires en même temps que les documents écrits pour l'assemblée générale extraordinaire. Les modifications aux instructions transférées par voie électronique peuvent être effectuées jusqu'au lundi 21 Octobre 2019 à 11h59 (CET).

III. PARTICIPATION ET DROITS DE VOTE

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote au 17 octobre 2019 à 17h00, seront autorisés à participer et à voter à l'assemblée générale extraordinaire. Ils recevront leur carte d'entrée et leur matériel de vote en retournant le formulaire d'inscription ou en contactant areg.ch ag à l'adresse indiquée ci-dessus.

Du 17 octobre 2019 à 17h00 au 24 octobre 2019, aucune inscription au registre des actions qui créerait un droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire ne sera effectuée. Les actionnaires qui vendent une partie ou la totalité de leurs actions pendant cette période n'ont plus le droit de voter. Ils sont priés de retourner ou d'échanger leur carte d'admission et leur matériel de vote.

IV. REPRESENTATION

Les actionnaires qui n'ont pas l'intention de participer personnellement à l'assemblée générale des actionnaires peuvent se faire représenter par procuration écrite donnée à une personne autorisée qui n'a pas besoin d'être actionnaire ou par le mandataire indépendant.

Me. Manuel Isler, avocat, a/s de BMG Avocats, 8C, avenue de Champel, Case postale 385, CH-1211 Genève, agit comme mandataire indépendant. Le formulaire d'inscription avec les procurations dûment remplies et signées doivent être envoyées à areg.ch ag à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par une autre personne, sont priées d'envoyer leur formulaire d'inscription avec la procuration remplie et signée à l'attention de areg.ch ag à l'adresse indiquée ci-dessus. La carte d'admission et le matériel de vote seront ensuite envoyés directement à l'adresse de leur représentant désigné.



COMMUNIQUE DE PRESSE

V. LANGUE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra en anglais (avec une traduction simultanée en français et en allemand).

Yverdon-les-Bains, 3 octobre 2019

Pour le Conseil d'Administration

Le Président
Stefan A. Müller



A propos de Leclanché

Leclanché SA, dont le siège social se trouve en Suisse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions de stockage d'énergie de haute qualité conçues pour accélérer nos progrès vers un avenir énergétique propre. L'histoire et l'héritage de Leclanché s'enracinent dans plus de 100 ans d'innovation en matière de batteries et de stockage d'énergie et la société est un fournisseur de confiance de solutions de stockage d'énergie dans le monde entier. Ceci, combiné à la culture de l'entreprise en matière d'ingénierie allemande, de précision et de qualité suisse, fait de Leclanché le partenaire de choix des perturbateurs, des entreprises établies et des gouvernements qui sont à l'avant-garde des changements positifs dans la façon dont l'énergie est produite, distribuée et consommée à travers le monde. La transition énergétique est principalement tirée par les changements dans la gestion de nos réseaux électriques et l'électrification des transports, et ces deux marchés finaux constituent l'épine dorsale de notre stratégie et de notre modèle économique. Leclanché est au cœur de la convergence de l'électrification des transports et de l'évolution du réseau de distribution. Leclanché est la seule entreprise de stockage d'énergie pure play cotée au monde, organisée en trois business units : solutions de stockage stationnaires, solutions e-Transport et systèmes de batteries spécialisées. Leclanché est cotée à la Bourse suisse (SIX : LECN).

SIX Swiss Exchange: ticker symbol LECN | ISIN CH 011 030 311 9

Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives relatives aux activités de Leclanché, qui peuvent être identifiées par des termes tels que « stratégique », « propose », « introduire », « sera », « planifié », « prévu », « attendu », « engagement », « attend », « prévoit », « établi », « prépare », « plans », « estimations », « objectifs », « serait », « potentiel », « attente », « estimation », « proposition » ou expressions similaires, ou par des discussions explicites ou implicites concernant la montée en puissance de la capacité de production de Leclanché, les applications potentielles des produits existants, ou les revenus futurs potentiels de ces produits, ou les ventes ou bénéfices futurs potentiels de Leclanché ou d'une de ses unités commerciales. Vous ne devez pas vous fier indûment à ces déclarations. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de Leclanché à l'égard d'événements futurs et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés. Il n'y a aucune garantie que les produits de Leclanché atteindront des niveaux de revenus particuliers. Rien ne garantit non plus que Leclanché, ou l'une quelconque de ses unités d'affaires, obtiendra des résultats financiers particuliers.

Contacts

Contacts médias:

Europe/monde:

Desiree Maghoo

T: +44 (0) 7775 522 740

E-mail: dmaghoo@questorconsulting.com

Etats-Unis et Canada:

Rick Anderson

T: +1-718-986-1596

Henry Feintuch

T: +1-212-808-4901

E-mail: leclanche@feintuchpr.com

Suisse :

Thierry Meyer

T: +41 (0) 79 785 35 81

E-mail: tme@dynamicsgroup.ch

Contacts investisseurs:

Anil Srivastava / Hubert Angleys

T: +41 (0) 24 424 65 00

E-mail: invest.leclanche@leclanche.com

